

ARRÊTÉ MUNICIPAL
N° 2018-135

OBJET : circulation interdite sur les chemins de La Prade et Romieu

Le Maire de la Commune de VILLEMUSTAUSOU,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,
Vu le Code de la Route et notamment l'article R.411-8,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière quatrième partie, huitième partie,
Vu les dégâts sur la voirie routière occasionnés par les intempéries;
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'interdire la circulation de tous les véhicules;

ARRETE :

Article 1 : En raison des dégâts sur la voirie routière occasionnés par les intempéries, la circulation des véhicules de toutes catégories est interdite sur le chemin de La Prade (de l'intersection cabanes Laffont jusqu'au chemin de Romieu) et sur le chemin de Romieu, du 20 octobre 2018 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : des barrières seront mises en place par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 4 : M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conques sur Orbiel, Mme la Directrice Générale des Services, MM. les Agents de Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Villemoustaussou le 19 octobre 2018

Le Maire

Christian RAYNAUD

